



Nom de l'école :	École Prévost
Nom de la direction :	Judith Forget
Nom de la personne-ressource :	
Noms des membres du comité violence à l'école :	Enseignants : Brigitte Brunet, Lysiane Dallaire, Laurence Paquin, Karine Bourassa
	Éducatrice spécialisée : Geneviève Meilleur
	Technicienne SDG : Josée Lalonde

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2016-2017
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Nous avons procédé à l'analyse des données entrées au profileur de comportements (programme SCP) ainsi qu'au module de signalement de la CSRDN. Notre plan d'action de l'an dernier a porté fruit puisque tant les intervenants que les élèves distinguent mieux la différence entre l'intimidation et les conflits.</p> <p>L'analyse des données entrées au profileur nous permettent toutefois de faire des constats forts intéressants. Notamment, que les situations de conflits ressortent majoritairement dans les temps non structurés et, plus précisément, sur l'heure du dîner dans la cour d'école. Constat : malgré l'offre de service au niveau des activités parascolaires offertes le midi, la cour d'école demeure une zone de vulnérabilité puisqu'il n'y a pas d'animation à proprement dire. Autre élément notable, notre école manque d'espace. Nous avons revu les regroupements d'élèves qui dînent en même temps.</p>

**2017-2018****Voici les priorités à notre école :**

En fonction des données qui précèdent, il nous apparaît important de poursuivre notre travail sur les aspects positifs de l'école : programme SCP, animation d'activités dans les temps non-structurés, formation du personnel sur la fonction du comportement. Les actions suivantes seront donc mises en place afin de nous aider à atteindre cet objectif :

- 1- L'organisation du dîner (hétérogénéité des âges)
- 2- Mieux diffuser l'information au niveau de l'encadrement et la communication entre le personnel d'encadrement et les enseignants ;
- 3- Rendre le programme SCP plus vivant en intégrant le point aux rencontres cycle

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**2017-2018****Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :**

Déjà plusieurs programmes sont utilisés à l'école pour favoriser l'apprentissage de comportements pro-sociaux par les élèves :

- **Soutien au Comportement Positif :**
 - Enseignement explicite de comportements attendus 4x/année selon la matrice ;
 - Renforcement positif : Griffons de bronze (enseignants), d'argent (TES, SDG, surveillantes, spécialistes) et d'or (direction)
 - Activités reconnaissance des efforts : individuelle, de classe et collective organisés par les enseignants et le comité SCP ;
 - Affichage dans l'école (écrans de tv) : attentes comportementales, projets spéciaux, progression des efforts/classe, ...
 - Utilisation du profileur de comportements afin de détecter les élèves à risque et sélectionner ceux et celles qui bénéficieront d'ateliers sur les habiletés sociales
- **Pour les élèves :**
 - Poursuite du conseil étudiant
 - Comptoir de prêt de matériel pour jouer sur la cour d'école animé par des élèves et sous la supervision de la SDG ;
 - Activités reconnaissance pour souligner l'implication des élèves bénévoles 1x/étape.
 - Implication des éducatrices du service de garde pour organiser et animer des jeux sur l'heure du dîner.



- Partenariat entre les élèves des différents niveaux (activités entre les élèves)
- Programme Fluppy au préscolaire
- **FORMATION SUR LE CIVISME ET LA BIENVEILLANCE : 1 FOIS L'AN. (OBLIGATION POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE)**
- Affichage et utilisation de stratégies de résolution de conflits par les jeunes (cour d'école / surveillantes)
- Système pour dénoncer l'intimidation - processus gradué d'intervention connu de toutes et tous

Personnel scolaire :

- Connaissance des définitions et du processus gradué d'intervention
- Intégration du point en rencontre cycle et, rencontres de l'équipe d'encadrement avec les enseignants 1x/étape.
- Suivi hebdomadaire par la direction et le TES
- L'agente vie spirituelle et d'engagement communautaire vient faire vivre des activités en classe, notamment sur la cyber intimidation.
- Conférences offertes par les policiers éducateurs au 3^e cycle sur la cyber-intimidation
- Affichage et utilisation de stratégies de résolution de conflits par les jeunes (cour d'école / surveillantes)

Partenaires :

- Inviter des partenaires à faire partie de notre programme de prévention :
 - Programme de prévention avec les policiers de St-Jérôme
 - Présence d'adultes sur la cour d'école à l'arrivé et au départ des autobus
 - Soutien au conducteurs d'autobus, suivi des plaintes, intervention systématique dans les autobus
 - Sensibilisation des conducteurs d'autobus au programme SCP et remise de Griffons d'argent



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2017-2018

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Parents :

- Implication du CÉ pour la mise en place de traditions telles que :
 - Pique-nique familial
 - Corvée communautaire du printemps
- Dans l'agenda de l'école, il y aura publication des définitions officielles ainsi que processus gradué d'intervention en cas de violence ou d'intimidation.
- Lors de l'assemblée générale des parents (septembre) : Présenter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence. (Art. 75.1 LIP)
- Dépliant de sensibilisation destiné aux parents
- Dans le préambule : Diffuser 2 fois l'an un aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation et un conflit ainsi que celui traitant des victimes, témoins et intimidateurs. (novembre & mars)
- Site internet à partir duquel les parents et élèves peuvent faire un signalement au niveau de l'intimidation
www.formulaire-ecole.com

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2017-2018

Voici les modalités qui sont prévues :

Toute personne (élève, membre du personnel ou parent) qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui en est mis au courant doit dénoncer l'incident pour que nous puissions intervenir rapidement.

Voici les modalités prévues pour les signaler :

- 1- En parler avec l'enseignant titulaire de l'enfant
- 2- Remplir le formulaire qui est disponible en ligne au www.formulaire-ecole.com
- 3- Communiquer avec la direction de l'école pour dénoncer une situation

450-438-5603 #2376

Avec la direction par courriel : forgetj1@csrdn.qc.ca

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2017-2018

**Voici les actions qui sont prévues
(Mesures éducatives et de
sanction : trois (3) niveaux
d'intervention)**

Niveau 1 : (Première constatation : intimidation et non conflit)

- 1^{er} intervenant : arrêt de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)
- Toute plainte est transmise à la direction où elle est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- Suspension à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite et retour avec les parents de l'intimidateur
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses :
 - L'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur / une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - On énonce nos attentes comportementales, un contrat d'engagement est pris avec l'élève (ex : feuille de route sur les temps non structurés, participation obligatoire à des activités supervisés dans les temps non structurés, ...).
 - Rencontre avec un policier
- Un suivi de ces interventions est prévu.

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

- Suspension à l'externe et retour avec les parents
- Consultation de la conseillère pédagogique / psychoéducatrice
- Possibilité de référence au service transitoire de la CSRDN (arrêt d'agir et analyse de la fonction du comportement)
- On réfère à un professionnel pour évaluation des besoins : CSSS, DPJ, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses :
 - L'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur / une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - On énonce nos attentes comportementales, un contrat d'engagement est pris avec l'élève (ex : feuille de route sur les temps non structurés, participation obligatoire à des activités supervisés dans les temps non structurés, ...).
 - Signalement à la DPJ / police avec possibilité de renvoi (élève de 12 ans et +)

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)

- Suspension à l'externe et rencontre avec les parents
- Rencontre avec les parents afin d'envisager un reclassement / autre service (temporaire ou permanent)
- On fait intervenir un partenaire : convocation d'une PSI, DPJ, policiers,
- Possibilité de référence en classe spécialisée



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2017-2018

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans Le Profileur ainsi que sur le module CSRDN : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élèves. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2017-2018

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève victime d'actes d'intimidation ou de violence

- Écouter ce qu'il a à dire.
- Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas.
- Communiquer avec ses parents.
- Le/la rassurer et l'informer des étapes à venir. Trouver avec lui des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance.
- Évaluer sa détresse.
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible et un suivi
- Références externes : policiers, CSSS, DPJ

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève intimidateur

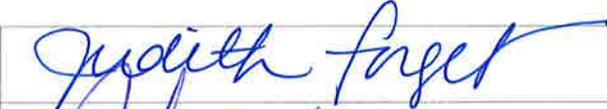
- Écouter ce qu'il a à dire.
- Communiquer avec ses parents.
- Évaluer sa détresse.
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible et un suivi
- Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, sur leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place.
- Trouver avec lui des gestes de réparation ou des travaux communautaires pour faire amende honorable.
- Dans les cas plus extrêmes : référence à l'externe : Policiers, DPJ, C.S.S.S.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève témoin d'actes d'intimidation ou de violence

- Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.
- Valoriser ses actions.
- Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p style="text-align: right;">2017-2018</p> <p>Utilisation du module informatique prévu à cet effet. Rapport annuel à la direction générale.</p>	
<p>Signature de la direction d'école :</p>		<p>Date : 14 juin 2017</p>
<p>Signature de la personne-ressource:</p>		<p>Date : 14 juin 2017</p>
<p>Signature de la présidence CÉ :</p>		<p>Date : 14 juin 2017</p>